



# PROJET DE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020

05160 PONTIS  
Tel : 04.92.44.26.94  
[mairiedepontis@wanadoo.fr](mailto:mairiedepontis@wanadoo.fr)  
[www.pontis.fr](http://www.pontis.fr)

- Monsieur le Maire ouvre la séance à **20h00** et constate que le quorum est atteint.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Christian SARRAZIN est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 octobre 2020

2020-59

## **OBJET : VALIDATION DU BUREAU D'ETUDE POUR LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE PROTECTION DES CAPTAGES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2221-1 et suivants et L 22411 et suivants.

Monsieur le Maire,

**INFORME** les membres du Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 27 octobre 2020 en présence de Monsieur Kiston du Département 04 afin de valider le bureau d'étude pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de protection des captages.

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre : **MG Concept Ingénierie**, 18 av Charles de Gaulle – 05200 Embrun et **Hydrétudes** Bat2, Résidence du Forest d'Entrée 05000 Gap.

Après débat et étude des dossiers, la commission a retenu à l'unanimité l'entreprise **MG Concept Ingénierie** pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de protection des captages pour un montant de 7 565,00€ HT.

Le coût de d'étude de l'entreprise Hydrétudes était de 12 360€ HT ;

*Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés*

- **VALIDE** le choix de la Commission d'Appel d'Offre.
- **AUTORISE** le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer toutes pièces utiles et d'accomplir les formalités nécessaires.
- **DIT** que le montant est prévu au chapitre 20 à l'Opération n° 10004 du budget SEA.

*Madame Camille Boquelet arrive à 20h14*

2020-60

## **OBJET : PLU : REFUS DU TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

Vu la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Monsieur le Maire,

**SOUMET** au Conseil municipal le rapport suivant :

La loi ALUR a instauré le transfert automatique de la compétence d'élaboration du PLU aux EPCI (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date), tout en permettant aux communes membres de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, à ce transfert, dans un délai déterminé.

Pour la période actuelle, la loi prévoit que les EPCI non encore compétents en matière de PLU (ou documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale) le deviendront de plein droit au 1er janvier 2021, premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté.

Mais le droit d'opposition peut cependant être exercé par l'activation de cette minorité de blocage, pour repousser ce transfert de compétence. Il faut pour cela que dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021 (délibérations rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020), 25% des communes au minimum, représentant au moins 20% de la population s'y opposent. Bien entendu, un EPCI peut également prendre la compétence en cours de mandat, avec accord des communes membres.

Il apparaît inopportun à l'heure actuelle de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale qui permet aux communes de se déterminer librement en matière de planification urbaine.

***Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence urbanisme (établissement du PLU ou Carte Communale) à la communauté de communes de Serre-Ponçon

La séance est levée à 20h20

*Questions diverses :*

*-Monsieur le Maire informe que Monsieur Burton, a fait parvenir un devis pour la restauration du vitrail de la chapelle des Chappas. Il s'élève à 1000€. Compte tenu de l'arrivée de l'hiver, l'ensemble de la remise en état de la chapelle se fera au printemps prochain. Dans l'attente le clocher sera déposé et reconstruit durant l'hiver par Messieurs Jean Claude Imbert et Jean Ginestet. L'achat du vitrail sera revu à la même époque, un cache en bois sera mis en attente sur la fenêtre pour éviter toute nouvelle dégradation.*

*- Point sur l'avancement des travaux.*

*Le poteau incendie de Fontbelle sera changé, d'une manière plus générale, un rapport du service incendie 04 doit nous être transmis prochainement.*

*Un flotteur sera installé au réservoir de l'Adroit (de 20m3) afin d'assurer un remplissage équilibré entre les deux réservoirs.*

*-Echange de terrain entre la propriété de Monsieur CLARE et la commune : Une étude est en cours*

*L'idée est d'échanger le chemin communal qui se situe juste devant la maison et avec un terrain le long de la hêtraie.*

*-Un projet de sentier est en cours d'élaboration entre le Sauze du Lac et Pontis en passant par les demoiselles coiffées Jean-Marie Ferdinand suit de près ce projet.*

*-Jean Ginestet a participé à une réunion sur la construction d'un golf aux crots, le coût serait de 2 850 000€ (hors subventions).*

*Après débat, l'ensemble du conseil est contre, il pense qu'il y a d'autres priorités*

*-La cérémonie du 11 novembre s'est tenu devant le monument aux morts à 11h00 en petit comité.*

*-Petite précision sur les colis de Noël : Les membres du CCAS distribueront les colis aux aînés inscrits sur les listes électorales ayant plus de 70 ans et demeurant à Pontis en résidence principale au sens fiscal du terme.*